

PLU de duppigheim

Projet de modification numéro 3

Rapport du commissaire enquêteur

Contexte du projet

La commune de Duppigheim dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 15 février 2008 et modifié à deux reprises le 6 décembre 2010 et le 9 décembre 2013.

Elle souhaite par la présente procédure de modification n° 3 reclasser une partie du secteur AUAf en secteur AUAi afin de permettre le développement de l'activité industrielle de l'entreprise LOHR , supprimer les emplacements réservés C10 et B11 et procéder à l'inscription d'un nouvel emplacement réservé B12.

OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Reclasser une partie du secteur AUAf en secteur AUAi

La commune de Duppigheim accueille le site de l'entreprise LOHR, industrie dont l'activité principale s'oriente autour de 3 grandes thématiques :

- Le transport de véhicules par camion porte-voiture ;
- Le transport ferroviaire combiné ;
- Le transport logistique pour la défense : remorques porte-chars, blindés légers, etc...

Pour répondre à un besoin de développement lié à un fort regain d'activité et un carnet de commande en hausse, l'entreprise est amenée aujourd'hui à accroître ses capacités de production à très court terme.

Cela concerne notamment l'activité ferroviaire, par le biais d'une augmentation des outils de production à travers la réalisation de halls et la création d'une piste d'essais ainsi que l'augmentation des effectifs humains.

Par ailleurs, l'activité militaire connaît également un accroissement nécessitant d'avantage de moyens humains ainsi que l'augmentation de l'outil de production et de stockage.

2. modifier les emplacements réservés

La commune souhaite intégrer dans la présente modification de son PLU la suppression de deux emplacements réservés devenus inutiles et la création d'un nouveau permettant l'élargissement de la rue des Tilleuls sur sa partie Nord et sur une emprise de 5 mètres.

Cadre juridique général

La modification du PLU est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Par décision du 2 décembre 2014, le Président du tribunal administratif de strasbourg a désigné M. Michel Peraldi en tant que commissaire enquêteur et M. Jean gabriel Neusch comme commissaire suppléant.

Par arrêté municipal du 15 décembre 2014 a été prescrit qu'il serait procédé à une enquête publique de 33 jours du 25 janvier au 27 février 2015 inclu avec trois permanences du commissaire enquêteur en mairie de duppigheim.

Le lundi 26 janvier 2015	de 9h à 12 h
Le samedi 14 février 2015	de 9 h à 12h
Le vendredi 27 février 2015	de 14h à 16 h

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique demandée par la commune s'est déroulée dans les meilleures conditions du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 27 février inclus.

Les deux premières permanences du 26 janvier et du 14 février ont été tenues par moi-même, la troisième et dernière du 27 février l'a été par le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean Gabriel Neusch en étant personnellement empêché. Celui-ci m'a transmis son rapport.

Le public a été informé au-delà de la simple publicité légale, les citoyens ont pu s'exprimer librement lors des 3 permanences.

Le climat de l'enquête a été parfaitement serein. Le commissaire enquêteur a pu entendre les élus et fonctionnaires de la commune.

Les responsables du Service départemental d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui ont assisté la commune pour l'élaboration du dossier, ont répondu par le détail aux questions du commissaire enquêteur et l'ont parfaitement informé sur les enjeux du projet notamment en termes de développement économique et de gestion de l'environnement.

Première réunion et visite de terrain : lundi 22 décembre 2014

Après une première réunion de prise de contact et d'étude collective du dossier avec le maire, les services de la mairie et les responsables du SDAU, une visite a été faite sur place, occasion aux participants d'explicitier auprès du commissaire enquêteur les enjeux de développement économique, d'urbanisme, mais également d'écologie et de préservation du patrimoine naturel de la commune.

Vérification du dossier

J'ai vérifié en tant que commissaire enquêteur le contenu du dossier qui comprenait outre le registre que j'ai paraphé :

- le rapport de présentation du projet.
- Les plans et pièces annexés
- L'avis de l'Etat par courrier du préfet en date du 22 décembre 2014
- L'avis des personnes associées

A son examen le dossier m'a paru complet pour la bonne information des citoyens.

Sur les demandes des citoyens

Deux citoyens se sont manifestés et déplacés aux permanences.

Monsieur Claude Clauss s'interroge sur les raisons pour lesquelles la parcelle 211 sur laquelle se trouve son étable est divisée entre une zone Uha et une zone AC. Il envisagerait à terme de créer un gîte dans cette étable.

La question de Monsieur Clauss ne porte pas sur un des objets de la modification du PLU et la situation qu'il soulève existait déjà dans le PLU initial. Elle n'a donc pas à être examinée.

Monsieur Paul Heckmann, jeune agriculteur qui souhaite s'installer sur la commune afin de développer avec le soutien de sa famille une activité d'élevage de poulets bio.

Ce projet consisterait à la construction sur un laps de temps de 2 à 3 ans de quatre poulaillers déplaçables de 90 m² avec un chargement de 1230 poulets par bâtiment ainsi qu'une aire de parcours à l'extérieur.

Ce projet est fortement soutenu par la profession agricole dont le responsable de filière s'est déplacé à la permanence et par la chambre d'agriculture qui m'a adressé un courrier annexé au présent rapport.

L'exploitation familiale ne dispose pas de la surface suffisante pour la réalisation du projet à coté du site actuel d'exploitation.

Aussi pour permettre l'installation très souhaitable de ce jeune agriculteur la chambre d'agriculture propose d'opérer une modification et d'identifier un secteur agricole (A C) sur les parcelles n° 29 à 39 de la section 66 au lieu dit "Rustlach".

La question de la famille Heckmann et de la profession agricole ne porte pas sur un des objets de la modification du PLU mais mérite d'être prise en considération.

Il est peut être difficile de l'intégrer dans cette modification n° 3 du PLU , compte tenu des recours possibles contre la transformation d'une zone naturelle en Zone agricole susceptible d'accueillir des bâtiments agricoles, même s'ils sont de taille modeste et mobiles. Par contre il est vivement souhaitable que ce projet d'installation bio d'un jeune agriculteur issu d'une famille de Duppigheim soit encouragé et puisse être réalisé par le recours à une procédure plus souple.

Sur l'équilibre général du projet

Le projet de modification n° 3 du PLU de duppigheim présenté par la mairie semble faire consensus auprès des acteurs économiques et des citoyens de duppigheim. Il ne semble pas susciter d'oppositions ni des élus, ni des citoyens, ni même des associations de défense de l'environnement qui ne se sont pas manifestées. Il contribue au développement économique de la commune et plus largement de l'agglomération Strasbourgeoise en permettant l'extension de l'activité d'une grande entreprise sans dégrader de façon significative les équilibres environnementaux et écologiques.

J'ai donc transmis conformément à l'article R 123-18 au maire de la commune le 6 mars 2015 un procès verbal de synthèse lui indiquant que, sans éléments complémentaires qui me seraient amenés de la part de la commune, rien ne

s'oppose à ce que je formule dans mon rapport définitif un avis favorable sans réserves sur ce projet. Le procès verbal de synthèse m'a été retourné signé et sans observation le 24 mars.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet de modification n° 3 du PLU de duppigheim présenté par la mairie semble faire consensus auprès des acteurs économiques et des citoyens de duppigheim. Il ne semble pas susciter d'oppositions ni des élus, ni des citoyens, ni même des associations de défense de l'environnement qui ne se sont pas manifestées. Il contribue au développement économique de la commune et plus largement de l'agglomération Strasbourgeoise en permettant l'extension de l'activité d'une grande entreprise sans dégrader de façon significative les équilibres environnementaux et écologiques.

Aussi, je donne sur ce projet de modification n° 3 du PLU de duppigheim un avis favorable sans réserves.

Suggestion

je suggère toutefois compte tenu de l'intérêt du projet d'installation du jeune agriculteur d'élevage bio une qu'une solution puisse être trouvée soit dans le cadre de la procédure de modification actuelle soit par le recours à une procédure plus souple.

Le commissaire enquêteur

Michel Peraldi

ANNEXES

PLU de duppigheim

Projet de modification numéro 3

Enquête publique du lundi 26 janvier au vendredi 27 février 2014

I Actes de la commune

- arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme :15/12/2014
- Certificat d'affichage
- lettre du maire demandant l'insertion légale dans les "dernières nouvelles d'Alsace"
- lettre du maire demandant l'insertion légale dans " l'est agricole et viticole"
- photocopies des insertions légales dans les journaux concernés

II Avis le l'Etat et des personnes associées

- Avis de l'Etat : courrier du préfet en date du 22/12/2014.
- Avis du SCOTERS en date du 1/12/2014
- Avis de la communauté de communes en date du 16/12/2014
- Avis de la chambre d'agriculture d'Alsace en date du 16/12/2014
- Avis de la chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin en date du 11/12/201

III Annexes liées au projet d'installation d'un jeune agriculteur

- Lettre de la chambre d'agriculture en date du 23 février 2015
- Lettre d'intention de la famille Heckmann
- Plan de situation

IV Procès verbal de synthèse établi conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement

- PV de synthèse de l'enquête publique transmis au maire le 6 mars 2015 et co-signé sans observation avec le commissaire enquêteur²